

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : NT Conseil-finances

Adresse professionnelle ou siège social : 44 Rue Jean Mermoz, 78600 Maisons-Laffitte

SIREN: 843 581 224

NAF/APE : 70.22Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **NT Conseil-finances** à des fins de prospection commerciale et de marketing (*) Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à des usages internes

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **NT Conseil-finances** : contact@conseil-finances.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

(*) NB : **NT Conseil-finances** n'utilise les données de ses clients qu'à usage -strictement- interne (emailings produits, newsletters, communications sur les offres etc.)

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 18007729 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF] enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie (courtier, mandataire ou mandataire d'IAS) et type (A, B ou C) d'intermédiaire ¹ : COA TYPE B

Indiquez le niveau de conseil susceptible d'être fourni. NIVEAU 1

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire (courtier, mandataire à titre exclusif /non exclusif ou mandataire d'IOBSP) OUI COBSP

- Si Mandataire exclusif en OBSP : mentionner le nom de l'établissement de crédit ou de paiement avec lequel il travaille de manière exclusive NON
- Si Mandataire non-exclusif : voir tableau des partenariats OUI MOBSP
- Si Mandataire d'IOBSP : mentionner le nom ou la dénomination sociale, l'adresse professionnelle ou celle de son siège social et le numéro d'immatriculation de leur mandat : NT Conseils-finances

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :

L'IOBSP doit indiquer :

- S'il propose un service de conseil ? Oui
- S'il s'agit d'un conseil indépendant (dans ce cas, l'intermédiaire peut se prévaloir de l'appellation « conseiller indépendant ») Il s'agit là de conseil donné de façon indépendante
- Si la recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur sa propre gamme de produits ou sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché La recommandation porte sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché

Si le client devra acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant Le Cabinet NT CONSEIL FINANCES se réserve le droit de réclamer des honoraires complémentaires.

- L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Il est par ailleurs :

Agent immobilier :

Titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 7801 2019 000 039 472 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris Île-de-France le 18/02/2019 garantie par l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrite auprès de :

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).- Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
- Adresse Postale : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Pour des montants de :	IAS	CIF	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	1 500 000 €	150 000 €	500 000 €	150 000 €
Garantie financière :				

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels :

- la lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

LISTE DES PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Primonial Partenaire SAS	Groupe de conseil en GP	Protocole de courtage de contrats d'assurance vie	Commissions
Primonial Partenaire SAS	Groupe de conseil en GP	Convention de conseil et commercialisation d'OPC	Commissions
Nortia / Bourse Direct	Groupe de conseil en GP	Contrat de commercialisation	Commissions
Inter Invest	Services financiers	Contrat de commercialisation	Commissions
Corum Asset Management	Société de gestion	Contrat de commercialisation	Commissions
Paref gestion	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
IMMOFINANCES NET	Courtier en crédit	Contrat d'apporteur	Commissions

CA Immobilier	immobilier Promoteur immobilier	d'affaires Convention de distribution	Commissions
SwissLife / AXA Thema	Assureur	Convention de distribution	Commissions
Suravenir – Vie plus	Assureur	Convention de distribution	Commissions
Aprep Diffusion	Plateforme d'assurance	Convention de distribution	Commissions
Leemo	Plateforme immobilière	Convention de distribution	Commissions
Jedeclaremonmeuble.com	Expert-comptable	Contrat d'apporteur d'affaires	Commissions
Perial	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
L'office by primonial	Groupe de conseil en GP	Convention de distribution	Commissions
AGEAS	Groupe de conseil en GP	Convention de distribution	Commissions
Ecofip	Services financiers	Convention de distribution	Commissions
CAFPI	Courtier	Contrat d'apporteur d'affaires	Commissions
Eco Fip / Star invest	Monteurs de Girardin	Convention de distribution	Commissions
Advenis	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Alderan	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Bourse directe	Groupe de conseil en GP	Convention de distribution	Commissions
Kyaneos	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Sifom	Girardin	Convention de distribution	Commissions
Soladoré	Immobilier dans l'ancien	Convention de distribution	Commissions

Starinvest	Girardin	Convention de distribution	Commissions
Soladoré	Immobilier dans l'ancien	Convention de distribution	Commissions
Starinvest	Girardin	Convention de distribution	Commissions
LIFT TPM	Private equity immobilier	Convention de distribution	Commissions
Venture capital	Société de gestion immobilière	Convention de distribution	Commissions
Remake	Société de gestion immobilière	Convention de distribution	Commissions
Apicil	Assureur	Convention de distribution	Commissions
1 2 3 IM	Société d'investissement	Convention de distribution	Commissions

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF*

En cas d'activité d'intermédiation (CIF, COA, IOBSP, Immobilier) nous vous rappelons que **NT Conseil-finances** sera rémunéré directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers).

Lorsqu'une prestation de conseil en investissement est suivie d'une prestation d'intermédiation en qualité de CIF sur des produits financiers, **NT Conseil-finances** pourra percevoir sous la forme d'une rétrocession des commissions prélevées par les établissements promoteurs de produits et/ou services liés aux investissements selon les détails exposés selon le tableau ci-après.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS*

Rétrocessions : S'agissant de ses activités de courtier d'assurance ainsi que de courtier en opérations de banque et en services de paiement, **NT Conseil-finances** peut également percevoir des rétrocessions sur les droits d'entrée, les frais d'arbitrage, les frais de gestion, les frais liés aux services d'investissement et les rétrocessions financières sur les investissements effectués par ses clients.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP*

Rétrocessions : S'agissant de ses activités de courtier d'assurance ainsi que de courtier en opérations de banque et en services de paiement, **NT Conseil-finances** peut également percevoir des rétrocessions sur les droits d'entrée, les frais d'arbitrage, les frais de gestion, les frais liés aux services d'investissement et les rétrocessions financières sur les investissements effectués par ses clients.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER*

Commissions : En cas d'activité d'intermédiation (CIF, COA, IOBSP, Immobilier) nous vous rappelons

que **NT Conseil-finances** sera rémunéré directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers).

*Le Cabinet NT CONSEIL FINANCES pourra réclamer toutes prestations complémentaires en plus des honoraires après accord d'un devis (montant et modalités de paiement).

MODE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre mission et sous réserve de votre accord préalable, les modes de communication pourront être les suivants : courrier, mail, entretien physique, téléphonique ou par visioconférence.

Dans le cadre de l'exercice de notre activité, nous vous précisons que nous ne pouvons encaisser aucun fonds, effet ou valeur. Nos consultants en gestion de patrimoine s'engagent à agir de manière loyale et honnête ; à adopter une démarche professionnelle afin de toujours agir dans votre intérêt. À ce titre, ils s'engagent à respecter le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, incluant le secret professionnel et la protection de vos données personnelles, disponible au siège de l'association ou sur <https://www.anacofi.asso.fr/>.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF : recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Réclamation et médiation : En cas de contestation ou mécontentement de votre part, vous pouvez : adresser votre courrier au Service Réclamations du **NT Conseil-finances** adresse, envoyer un mail à l'adresse **contact@conseil-finances.com**. Le Service Réclamations s'engage, à compter de la date de réception de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de 10 jours et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois. Si ces voies de recours interne n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel, selon les cas : pour les produits financiers à Madame Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers – 17 Place de la Bourse 75 082 Paris Cedex 02 – **mediation@amf-france.org** pour les produits d'assurance, La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 - <https://www.mediation-assurance.org/constituer-mon-dossier/> pour toute réclamation d'autre nature, vous avez la possibilité de consulter le site <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso> pour accéder à la liste des médiateurs par secteur d'activité.

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

44 Rue Jean Mermoz, 78600 Maisons-Laffitte

Par tel/ fax : 06 09 01 96 23

ou par mail : Contact@conseil-finances.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris cedex 02

Site internet :

<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :

<https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières²

Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

<https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

² Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer à nos associations (ANACOFI-COURTAGE et ANACOFI IMMO).

DATE ET SIGNATURE³

Le client	Le conseiller
Fait à : _____	Fait à : _____
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____

Siège social et administratif : NT Conseil-finances 44 Rue Jean Mermoz, 78600 Maisons-LaffitteT. 33 (0) 6 09 01 96 23 – contact@conseil-finances.comNT CONSEIL-FINANCES (forme juridique : SASU) EURL au capital de 5 000 EUR - SIREN 843 581 224, RCS Versailles, Enregistrée à l'ORIAS sous le n°18007729est référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS*) sous le n°18007729 en qualité de :Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) - IAS (Intermédiaire en Assurance) ; Niveau I - Catégorie COA Type B Conseiller en investissement financier (CIF) - CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI- CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.orgIntermédiaire en Opérations de Banque et de Services de Paiement (IOBSP) catégorie COBSPTitulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 7801 2019 000 039 472 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris Île-de-France le 18/02/2019 garantie par l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.N° membre ANACOFI-CIF : E009056*Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>Votre conseiller (ou intermédiaire) dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.Numéro de police : FP2400398-0312 souscrite auprès de AIG EUROPE LIMITED

³ Le document est à faire signer ou à envoyer sur un support durable tout en conservant une preuve de l'envoi. Nous vous recommandons de faire signer le DER notamment pour le traitement des données personnelles (RGPD).